

SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-03a-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE À LA GESTION DES REVENUS AUTONOMES DES ÉTABLISSEMENTS

Adoption le :
Application : le 1^{er} juillet 2004
Amendement : le 21 décembre 2004

1. RÉFÉRENCES

Règles budgétaires
Loi sur l'instruction publique (art. 92, 110.3)
Manuel de normalisation de la comptabilité scolaire
Loi sur la protection du consommateur

2. OBJECTIFS

Permettre au centre de services scolaire d'assumer ses responsabilités face à la gestion des fonds autonomes perçus en son nom.

Rendre transparente l'opération de cueillette des revenus autonomes par les établissements.

3. DÉFINITION

3.1 Revenus autonomes :

Tout revenu perçu par l'établissement.

3.2 Revenus de commandites :

Contribution reçue pour financer la réalisation d'une activité scolaire à laquelle des élèves de l'établissement participent. Une commandite est généralement assortie d'une condition favorisant la visibilité du commanditaire et de son implication sociale dans le milieu dans lequel il évolue.

3.3. Revenus de publicité commerciale :

Contribution reçue d'une entreprise sans affectation à un financement d'une activité scolaire particulière mais à la promotion d'un produit, d'une marque. En contre-partie, l'établissement s'engagerait à inciter le public à consommer les produits et services du bailleur de fonds en question.

Par contre, la Loi sur la protection du consommateur interdit toute forme de publicité commerciale à des enfants de 14 ans et moins.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La direction de chaque établissement est la première responsable de la perception et de la gestion des fonds. Elle doit donc s'assurer que ces activités se déroulent dans le cadre des lois, des politiques, des règlements et des directives approuvés et qu'elle sera en mesure d'en répondre en tout temps devant le centre de services scolaire.

SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-03a-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE À LA GESTION DES REVENUS AUTONOMES DES ÉTABLISSEMENTS

Adoption le :
Application : **le 1^{er} juillet 2004**
Amendement : **le 21 décembre 2004**

5. MARCHE À SUIVRE

- 5.1 Pour toute perception de fonds, la direction de l'établissement doit mettre en place un mécanisme de contrôle approprié assurant la protection des sommes perçues et celle des individus concernés.
- 5.2 Les revenus autonomes doivent être comptabilisés selon le manuel de normalisation de la comptabilité scolaire [P.E.C.]. (voir annexe I).
- 5.3 Tous les revenus autonomes sont déposés dans le compte 81122 et le formulaire « Perception de fonds au folio 81122 » doit être acheminé au Service des ressources financières à tous les mois.
- 5.4 La direction de l'établissement doit faire rapport de certains revenus autonomes au 30 juin de chaque année, tel que demandé par le MEES dans le rapport financier. Le formulaire est envoyé par le Service des ressources financières au mois d'août de chaque année.

SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-03a-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE À LA GESTION DES REVENUS AUTONOMES DES ÉTABLISSEMENTS

Adoption le :
Application : **le 1^{er} juillet 2004**
Amendement : **le 21 décembre 2004**

ANNEXE I

CHAMPS D'ACTIVITÉS DU P.E.C.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
11100	Enseignement préscolaire - Maternelle 4 ans
11200	Enseignement préscolaire - Maternelle 5 ans
12100	Enseignement primaire
13100	Enseignement secondaire général
15210	Enseignement primaire - Élèves handicapés
15220	Enseignement primaire - Élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage
15310	Enseignement secondaire - Élèves handicapés
15320	Enseignement secondaire - Élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage
21100	Direction et soutien des écoles et des centres
21200	Reprographie d'enseignement
22100	Bibliothèque et audiovisuel
22200	Informatique d'enseignement
23220	Animation sportive, culturelle et social
23230	Encadrement et surveillance d'élèves

SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-03a-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE À LA GESTION DES REVENUS AUTONOMES DES ÉTABLISSEMENTS

Adoption le :
Application : **le 1^{er} juillet 2004**
Amendement : **le 21 décembre 2004**

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
23300	Santé et services sociaux
23400	Soutien aux élèves ayant un handicap
23410	Projet innovateur d'intégration
24200	Orthopédagogie
24300	Soutien à l'intégration et francisation
25100	Animation et développement pédagogique
25200	Passe-Partout
36100	Services de garde - Clientèle régulière
36200	Services de garde - Clientèle sporadique
51100	Conseils d'établissement
53100	Informatique de gestion
53200	Imprimerie et reprographie de gestion
53300	Messageries et téléphonie
53500	Services corporatifs
55200	Perfectionnement - Personnel enseignant
55300	Perfectionnement - Personnel professionnel

SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-03a-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE À LA GESTION DES REVENUS AUTONOMES DES ÉTABLISSEMENTS

Adoption le :
Application : **le 1^{er} juillet 2004**
Amendement : **le 21 décembre 2004**

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
55400	Perfectionnement – Personnel de soutien technique, administratif et ouvrier
55500	Perfectionnement – Réforme scolaire
61100	Mobilier
62200	Conservation des immeubles – Terrains et bâtisses
68100	Amélioration des immeubles (Ajouts & aménagements aux terrains, équipements sportifs, jeux, etc.)
68200	Transformation des immeubles (Subdivision d'un local, transformation d'une classe, etc.)
68300	Rénovation et réparation majeure des immeubles (Asphaltage du stationnement, remise aux normes pour la sécurité, etc.)
73510	Fonds Jeunesse Québec – An 2
79000	Activités extrascolaires